



FONDS EUROGYM 93

Ce Fonds dépend de l'USGVG, mais il est à la disposition de **TOUTES** les sociétés de l'AGG, qui peuvent lui adresser une demande de subvention pour les frais de 2025.

Cette subvention est attribuée **uniquement** pour des actions publicitaires (par exemple : articles payants dans des journaux communaux, banderoles publicitaires, oriflammes, roll-up, création d'un site internet, etc ...).

Il n'y a pas besoin de faire de demande pour les sites internet : nous disposons des informations dans l'annuaire AGG et sur le site de l'AGG.

La demande de subvention est à envoyer, par exemple sur le formulaire ci-joint, **jusqu'au 28 février**, pour les frais engendrés pendant l'année précédente, accompagnée des justificatifs à la vice-présidence de l'USGVG.

Les demandes peuvent être faites par mail.

Le comité de l'USGVG les examinera au cours du mois de mars et les subventions accordées seront versées avant les vacances d'été.

Avec nos salutations amicales

Pour l'USGVG :

René Basler
Vice-président



DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS EUROGYM 93

Nom de la société :

Types d'actions publicitaires entreprises au cours de l'année dernière :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Justificatifs annexés :

.....

.....

.....

Signature de la présidence de la société :

.....

Délai de renvoi : **28 février** (pour les frais de 2025)